



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Établissements thermaux : potentielles fraudes à la sécurité sociale

Question écrite n° 4825

Texte de la question

Mme Karen Erodi appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur de potentielles fraudes à la sécurité sociale de la part de certains établissements thermaux. Conformément à l'avis relatif à la convention nationale organisant les rapports entre les caisses d'assurance maladie et les établissements thermaux, le remboursement des illutions (bain de boue) se fait sur la base de cinq applications (sur cinq sites articulaires). Or certains établissements n'en feraient que trois, ce qui se traduirait par une majoration de 66 % de la facture par rapport aux soins réellement effectués. L'année dernière, le tribunal judiciaire de Chaumont a condamné le groupe ValVital à payer 2 240,51 euros de dommages et intérêts à un couple de curistes. Il convient donc de faire le point sur l'étendue de telles pratiques et, le cas échéant, que la sécurité sociale, escroquée, et les curistes, qui ont dû payer des suppléments souvent conséquents pour leurs soins, récupèrent les sommes dues. Elle lui demande ce qu'il compte faire à ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Karen Erodi](#)

Circonscription : Tarn (2^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4825

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 janvier 2023](#), page 581

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)